



***Enquête publique relative à
la déclaration d'intérêt
général du plan pluriannuel
de gestion des berges du
VIAUR et de ses affluents
2022-2032***

ENQUÊTE PUBLIQUE REALISE DU 4 janvier 2022 au 5 février 2022

Document 1/2 RAPPORT

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : CHRISTIAN SOULIE

DOSSIER N° :

E21000147/31

christiansoulie@gmail.com

Table des matières

Commissaire enquêteur : Christian SOULIE	Dossier n° : E21000147/31	1
GLOSSAIRE		4
1 Fiche d'identification et de synthèse de l'enquête		5
2 CADRE général		7
2.1 Contexte et objet de l'enquête		7
2.2 Nature et caractéristiques du projet soumis à enquête		9
2.3 Cadre juridique		10
2.4 Procédures antérieures / concertation / préparation du projet		10
2.5 Composition et conformité du dossier soumis à enquête		11
3 Avis émis sur le projet avant l'enquête		11
4 ORGANISATION et déroulement de l'enquête		12
4.1 Préparation de l'enquête		12
Programmation des permanences		12
Choix des modalités de l'enquête : dossiers et registres papier / électronique		13
Arrêté de mise à l'enquête		13
Complétude des dossiers mis à l'enquête		13
4.2 Publicité / information du public		14
4.3 Démarches et événements pendant l'enquête		14
L'accueil du public pendant l'enquête		14
La consultation du dossier et le registre électronique		15
Demande de documents par le public		15
4.4 Démarches après la fin de l'enquête publique		15
Clôture des registres		15
Le procès-verbal de synthèse		15
La réponse du porteur de projet au PV de synthèse		16
Délais de remise du rapport d'enquête et des conclusions		16
5 Résultat de l'enquête		16
5.1 Climat dans lequel s'est déroulé l'enquête publique		16
5.2 Le détail de la participation		16

6 Examen détaillé des observations	17
6.1 Réponse DU SMBV aux observations de l'enquête publique LE 14/02/22	17
6.2 Documents du projet soumis à enquête	24
6.3 Question et observations diverses.....	24
7 ANNEXES	25
7.1 ARTICLES PUBLICITE DE L'ENQUETE (publications, articles)	25
7.2 REUNIONS DE CONCERTATION	30
7.3 ARRETE DE MISE A L'ENQUÊTE	32
7.4 LISTES DES COMMUNES DU SMBV.....	37
7.5 PV DE SYNTHESE ADRESSE AU PRESIDENT DE L'EPAGE VIAUR.....	39

GLOSSAIRE

CC	Communauté de Communes
DDT	Direction Départementale des Territoires
PPG	Plan pluriannuel de gestion
ZNIEF	Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau
PAOT	Plan d'action opérationnel territorialisé
PPRI	Plan de prévention des risques d'inondation
TAT	Tribunal administratif de Toulouse
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
IPR	Indice poisson rivière
DCE	Directive cadre sur l'eau
DIG	Déclaration d'intérêt général
CCI	chambre de commerce et d'industrie
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
SMBV	syndicat mixte du bassin versant du Viaur
PAGD	plan d'aménagement et de gestion durable

1 FICHE D'IDENTIFICATION ET DE SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE

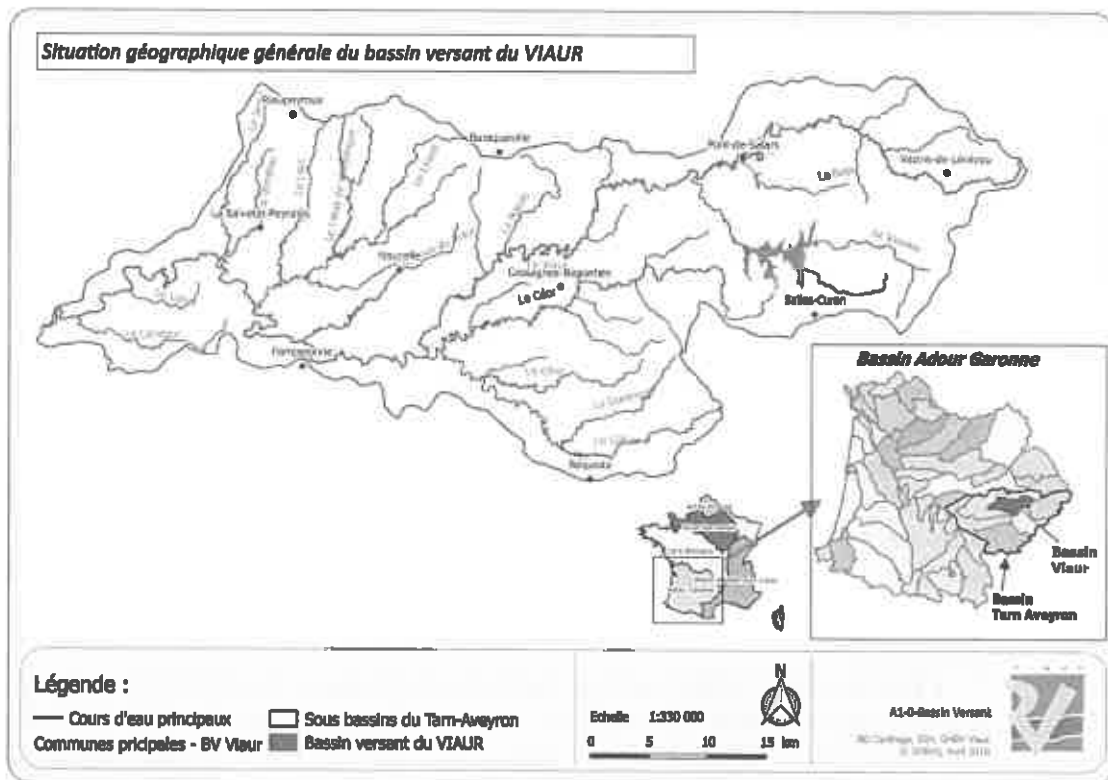
Date de désignation du commissaire enquêteur par le TAT :	Décision du 14 octobre 2021
N° d'identification du dossier auprès du TAT	E 21000147/31
Commissaire enquêteur :	Christian SOULIE
Objet du dossier soumis à enquête publique	Déclaration d'intérêt général (DIG) du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2022-2032 du bassin versant du VIAUR Zone géographique concernée 68 communes dans l'Aveyron 16 dans le Tarn et 1 dans le Tarn-et-Garonne
Date de l'arrêté portant ouverture de l'enquête	Arrêté du 3 novembre 2021
Autorité organisatrice de l'enquête publique	Direction départementale des territoires de L'AVEYRON
Maître d'ouvrage	Syndicat mixte du bassin versant du VIAUR-EPAGE VIAUR
Réalisation des études et documents mis à l'enquête	Syndicat mixte du bassin versant du VIAUR-EPAGE VIAUR
Date et durée de l'enquête	33 jours du 04/01/2022 au 05/02/2022
Dossier d'enquête consultable	Dossier papier : mairie de Naucelle siège de l'enquête Version informatique : accessible depuis le site web des préfectures de l'Aveyron du Tarn et du Tarn-et-Garonne et sur le site du Syndicat mixte du bassin versant du VIAUR Poste informatique mis à disposition dans 5 communes et à l'EPAGE VIAUR à Naucelle

Permanences du commissaire enquêteur	7 permanences de demi-journées : 4 visiteurs cf. tableau avec les dates et lieux en page 12
Publicité de l'enquête	Annonces légales dans les journaux, 2 par département, affichages dans les 85 mairies, site internet du Syndicat Mixte EPAGE+ sites internet des 3 préfectures +des actions de publicité supplémentaires -> cf. page 24 et suivantes jusqu'à 28
Prolongation de l'enquête	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
Réunions publiques	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
Nombre d'observations écrites	11 en tout, dont 6 sur le site internet
Date post-enquête	Remise du PV de synthèse : 08/02/2022 Réception des réponses au PV de synthèse : 14/02/2022 Remise du rapport d'enquête et des conclusions : 23/02/2022

2 CADRE GENERAL

2.1 CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUETE

Le bassin versant du Viaur s'étend sur près d'un quart du département de l'Aveyron. Le Viaur prend sa source sur le Lévezou à 1200m d'altitude et finit sa course dans le Tarn et Garonne en se jetant dans l'Aveyron. Il traverse des zones rurales et agricoles où l'habitat est clairsemé et peu dense.



Le Viaur est un acteur très important de l'activité touristique du département de l'Aveyron grâce aux lacs comme celui de Pareloup et les différents parcours de pêche recelant toutes les variétés de poissons et de mollusques d'eau douce. Il est également un acteur très important dans la production d'électricité verte. Enfin il permet d'alimenter en eau potable plusieurs villes ou villages des départements de l'Aveyron et du Tarn.

Créée en 1998 par plusieurs communes, une petite structure qui deviendra en décembre 2017 le Syndicat mixte du bassin versant du Viaur, a mis en œuvre plusieurs contrats de rivière qui se sont enchainés avec des résultats très positifs (2000-2005 et 2008-2012) et un Plan Pluriannuel de Gestion (2011-2021) précédé d'une Déclaration d'Intérêt Général.

Une équipe de 10 salariés travaille au sein du syndicat mixte. Les actions de celui-ci sont nombreuses et variées. Elles concourent toutes à l'amélioration de la qualité des eaux et du biotope du Viaur ainsi que de ses affluents. Citons par exemple : des opérations de sensibilisation du public, des scolaires, et des opérations à destination des agriculteurs comme « zéro phyto ».

En août 2019, le Syndicat a obtenu le label Epage et a acquis de nouvelles compétences dites GEMAPI ce qui conforte la solidarité territoriale des communes et permet d'organiser le regroupement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ces établissements ont une fiscalité propre au sein de structures dédiées ayant les capacités techniques et financières suffisantes pour exercer ces compétences lorsque le bloc communal ne peut pas les assumer seul à l'échelle de son territoire.

Ainsi, constatant la carence de certains riverains du bassin versant du Viaur en charge légalement de l'entretien de leurs berges, l'EPAGE Viaur sollicite auprès des Préfètes des départements de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn-et-Garonne une déclaration d'intérêt général (DIG) associée à une déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau qui lui permettra de se substituer aux propriétaires défaillants dans les conditions prévues par le plan pluriannuel de gestion des berges du Viaur et de ses affluents d'une durée de validité de 10 ans.

En date du 14 septembre 2021, après avoir délibéré, le Bureau du Syndicat

- Approuve le plan pluriannuel de gestion 2022-2032
- Approuve la demande de déclaration d'intérêt général de ces travaux
- Autorise Monsieur le Président à solliciter Mme la Préfète de l'Aveyron afin que soit déclaré l'intérêt général des travaux,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet, et notamment les conventions.

L'EPAGE Viaur (SMBV) est un syndicat mixte qui a vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage d'actions en « milieux aquatiques » et la « prévention des inondations ». Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale à l'échelle d'un bassin hydrographique, il couvre 100 % du bassin versant du Viaur.

Il regroupe 14 EPCI à fiscalité propre et 5 Structures disposant d'un point de prélèvement pour l'alimentation en eau potable sur le bassin versant du Viaur.

Son organisation a été reconnue par le label EPAGE en août 2019. Il a également la compétence dite GEMAPI.

De 2000 à 2021 cette structure a réalisé 3 contrats de rivière, un quatrième contrat est en préparation et fait l'objet de ce dossier.

Les actions envisagées et détaillées dans le dossier de la demande d'intérêt général concernent principalement :

- La gestion de la ripisylve et la protection des berges (lutte contre le piétinement par le bétail notamment).
- Le maintien de la biodiversité et la lutte contre les espèces invasives.
- La surveillance et le suivi de l'évaluation des cours d'eau.
- La communication auprès du grand public et la sensibilisation des propriétaires riverains.

2.2 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET SOUMIS A ENQUETE

Une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) associé à une déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau permettra à l'établissement Public d'aménagement et de Gestion des Eaux du Viaur (EPAGE Viaur) de se substituer aux propriétaires défaillants.

Les objectifs de la DIG sont ambitieux. En effet, l'Intérêt général désigne une finalité d'ordre supérieur, dont on sous-entend qu'elle dépasse l'intérêt commun dans la mesure où elle prétend être « quelque chose de plus ambitieux que la somme des intérêts individuels. »

Ces objectifs sont étalés de 2022 à 2032. Ils doivent se soumettre à plusieurs directives ou programmes :

- La directive cadre sur l'eau qui impose de faire une analyse des masses d'eau et de leurs caractéristiques.
- Le SDAGE Adour Garonne et le SAGE Viaur : Le premier fixe des objectifs à atteindre au niveau « du bon état des eaux », le second définit un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) accompagné d'un règlement qui s'applique pour atteindre les objectifs définis dans le plan.

Le bassin versant du Viaur doit être classé suivant l'article L211-7-(1) du code de l'environnement comme pouvant bénéficier des aides publiques mises en œuvre par l'EPAGE Viaur pour être d'intérêt général. Cet article liste 12 critères concourants à l'aménagement du cours d'eau et de ses affluents et tout ce qui peut amener à améliorer la qualité des eaux.

La contrepartie pour les propriétaires riverains qui bénéficient de ces aides est de céder le droit de pêche pendant 5 ans à l'association de pêche locale ou à la fédération départementale.

Les propriétaires riverains doivent accorder une servitude sous la forme d'un droit de passage.

2.3 CADRE JURIDIQUE

Lors de sa délibération du 14 septembre 2021, le Syndicat Mixte a sollicité Madame la Préfète de l'AVEYRON pour étudier la demande de déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion du bassin versant du Viaur.

Le bassin versant du Viaur s'étend sur 85 communes (annexe pages 37, 38) et concerne 3 départements, 68 communes dans le département de l'Aveyron, 16 dans le département du Tarn et une dans le Tarn-et-Garonne nécessitant l'intervention des 3 départements.

Dans l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2021, (annexe page 32 à 36) Madame la Préfète de l'AVEYRON, Madame la Préfète du TARN, Madame la Préfète du TARN ET GARONNE, ordonnent une enquête publique sur les 85 communes concernées, relative à la déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel de gestion des berges du Viaur et de ses affluents.

Dans ce cadre Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a nommé le 14 octobre 2021 Monsieur Christian SOULIE commissaire enquêteur pour mener à bien cette enquête. (Annexe page 45).

2.4 PROCEDURES ANTERIEURES / CONCERTATION / PREPARATION DU PROJET

La loi prévoit une large concertation des personnes et organismes concernés en préalable à la demande de DIG.

Celle-ci a été réalisée à posteriori à la rédaction du dossier.

Elle s'est traduite par 6 réunions qui se sont déroulées du 13 octobre au 27 octobre 2021.

L'ensemble des maires des 85 communes concernées ont été invités à y participer (cf. courrier d'invitation en annexe page 30). Les feuilles de présence (cf. annexes pages 31) dénotent une participation relativement importante.

Ces réunions avaient pour but de présenter aux élus les travaux qui avaient été réalisés pendant le programme précédent et de proposer le nouveau projet. Elles ont lieu sur 6 communes à savoir : Pont de Salars, Saïles Curan, Cassagnes-Bégonhès, Naucelle, La Salvétat Peyralès et Mirandol-Bourgnounac.

Deux comités techniques ont eu lieu dans les locaux du syndicat à Naucelle le 17 novembre 2020 et 28 janvier 2021 pour définir le nouveau programme.

Ces comités techniques regroupaient les principales structures concernées par la gestion de l'eau.

Entre temps, le 12 janvier 2021, il y a eu une présentation du projet aux membres du bureau du syndicat mixte (Epage) comprenant 20 élus.

2.5 COMPOSITION ET CONFORMITE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE

Le dossier élaboré par l'EPAGE Viaur est conforme aux textes en vigueur.

Il comprend 4 parties :

- Un résumé non technique de 37 pages qui explique de façon succincte l'opération et qui présente les différents textes législatifs qui régissent cette procédure.
- Un document de présentation de 151 pages :
 - qui présente le bassin versant du Viaur et fait l'état des lieux,
 - la demande de déclaration d'intérêt général comprenant un mémoire Justifiant l'intérêt général de l'opération,
 - l'estimation des Investissements, le calendrier prévisionnel de réalisation et les textes réglementaires.
- Un cahier des clauses techniques particulières et dossiers « loi sur l'eau » de 185 pages. Il regroupe 33 fiches techniques de travaux ainsi qu'un dossier de demande d'intervention de travaux en rivière soumis à déclaration.
- Un dossier d'annexes cartographiques de 22 pages détaillant par secteur les différentes zones du bassin versant du Viaur avec tous les affluents ainsi que les répartitions de la faune et de la flore du bassin.
- 3 tomes de 1055 pages en tout, répertoriant par communes (85) tous les propriétaires des 3200 kms de berges.

Le dossier d'enquête publique comprend également :

- La délibération du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur en date du 14 septembre 2021
- Le courrier de demande de déclaration d'intérêt général
- L'avis de la fédération de pêche de l'Aveyron

3 AVIS EMIS SUR LE PROJET AVANT L'ENQUETE

Les trois fédérations de pêche ont été sollicitées pour donner un avis sur ce dossier.

Seule la fédération de pêche de l'Aveyron a donné un avis positif sans réserve.

Les fédérations du Tarn et du Tarn et Garonne n'ont pas répondu ce qui vaut pour acceptation comme précisé dans le courrier qui sollicitait leur avis.

4 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1 PREPARATION DE L'ENQUETE

Afin de permettre au commissaire enquêteur de prendre connaissance du contexte et des enjeux locaux,

- Une première réunion à la DDT de l'Aveyron (organisateur de l'enquête) a eu lieu le 22/10/2021.
- Une seconde réunion a été organisée avec le syndicat mixte dans ses locaux à Naucelle le 29/10/2021.
- Une visite sur site le 18/11/2021 a été programmée par le technicien pour voir quelques exemples de travaux réalisés par l'EPAGE sur les communes de Rieupeyroux, de La Salvetat Peyralès et de Naucelle.

PROGRAMMATION DES PERMANENCES

Afin de permettre une participation du public aussi large que possible, le commissaire enquêteur en partenariat avec Mme Serio de la DDT et en fonction des horaires d'ouverture des communes concernées ont décidé :

- d'effectuer des permanences dans 6 lieux différents
- de programmer au moins une permanence par semaine, dont un samedi
- de limiter le nombre de lieux de permanence à 6 communes pour une zone qui en compte 85.

Naucelle	Mardi 4 janvier 2022 de 9h à 12h
Mirandol-Bourgnounac	Mardi 4 janvier 2022 de 14h30 à 17h
Salles-Curan	Mardi 18 janvier 2022 de 9h à 12h
Pont-de-Salars	Mardi 18 janvier 2022 de 14h à 17h
La Salvetat-Peyralès	Lundi 24 janvier 2022 de 9h à 12h
Cassagnes-Bégonhès	Lundi 24 janvier 2022 de 14h30 à 17h
Naucelle	Samedi 5 février 2022 de 9h15 à 12h15

CHOIX DES MODALITES DE L'ENQUETE : DOSSIERS ET REGISTRES PAPIER / ELECTRONIQUE

Depuis 2017, la réglementation impose la mise à disposition sur internet du dossier d'enquête, ainsi que la possibilité pour le public de faire parvenir ses observations par voie électronique. Ces contributions doivent être accessibles sur internet.

Par conséquent, le commissaire enquêteur a demandé au maître d'ouvrage de prévoir pour cette enquête une page internet dédiée, ainsi qu'un registre électronique. L'Epave Viaur a choisi de remplir sur leur site internet ces exigences.

En ce qui concerne le dossier et les registres papier, ils étaient disponibles pendant toute la durée de l'enquête dans les 6 lieux des permanences : mairie de Naucelle, Mirandol-Bournounac, Salles-Curan, Pont de Salars, La Salvetat Peyralès, Cassagnes-Bégonhès.

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-9 du Code de l'environnement, l'arrêté fixant les modalités pratiques de mise à l'enquête publique a été rédigé par la Préfecture de l'Aveyron.

L'arrêté de mise à l'enquête a été signé le 3 novembre 2021 par les préfètes des trois départements : il est donné en annexe page 32 à 36

COMPLETITUDE DES DOSSIERS MIS A L'ENQUETE

Le dossier d'enquête en version papier a été vérifié comme étant complet par le commissaire enquêteur lors de la permanence à Naucelle seul lieu où se trouvait un dossier papier.

La complétude et la fonctionnalité des fichiers du dossier électronique ont également été vérifiées au début de l'enquête par le commissaire enquêteur dans les 6 lieux de permanence.

4.2 PUBLICITE / INFORMATION DU PUBLIC

Le public a été informé par divers moyens sur les dates de l'enquête publique et des permanences du commissaire enquêteur :

- Deux publications de l'avis d'enquête avant et au début de l'enquête dans six journaux locaux dans 3 départements : (annexe : article publications presse, page 25 à 29)
 - Aveyron : La Dépêche du Midi (16 décembre et 6 janvier) et Centre Presse (16 décembre et 6 janvier)
 - Tarn : La Dépêche du Midi (16 décembre et 6 janvier) et Le Tarn Libre (17 décembre et 7 janvier)
 - Tarn et Garonne : La Dépêche du Midi (16 décembre et 6 janvier) et Le Petit Journal du Tarn et Garonne (17 décembre et 7 janvier)
- Un article dans la presse locale (annexe page 29)
- L'affichage réglementaire A2 dans toutes les mairies (85)

4.3 DEMARCHES ET EVENEMENTS PENDANT L'ENQUETE

L'ACCUEIL DU PUBLIC PENDANT L'ENQUETE

Le port du masque a été obligatoire pendant toutes les permanences, ce qui a été très bien accepté et respecté par tous.

Toutes les mairies ont mis une salle à disposition avec un ordinateur pour consulter toutes les pièces du dossier.

Toutes les salles des mairies concernées étaient facilement accessibles au public même pour les personnes à mobilité réduite et permettaient des entretiens en toute discrétion. La mairie de Salles Curan possède un ascenseur permettant d'accéder à l'étage où se trouvait la pièce pour recevoir le public.

Notons l'absence d'affichage à la mairie de Mirandol Bourgnounac qui de plus était fermée. Cette situation était due à l'absence de la secrétaire qui était malade, cependant le commissaire enquêteur a pu tenir sa permanence grâce à la diligence du personnel de l'école qui a ouvert les locaux de la mairie. La secrétaire jointe plus tard s'est engagée à afficher l'arrêté de l'enquête dès son retour.

Inquiet, à la suite de cet incident, le commissaire a voulu s'assurer que les mairies (85) avaient bien affiché l'arrêté de l'enquête et a choisi de consulter un échantillon de mairies à savoir celles de Baraqueville, Colombies, Rieupeyroux et Sauveterre de Rouergue. L'affichage a été globalement réalisé, à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.

LA CONSULTATION DU DOSSIER ET LE REGISTRE ELECTRONIQUE

Enfin, un poste informatique a été mis à disposition du public au siège de l'Epave du Viaur à Naucelle pendant toute la durée de l'enquête publique et durant les heures d'ouverture de celui-ci.

DEMANDE DE DOCUMENTS PAR LE PUBLIC

Il n'y a pas eu de demande de document par le public mais simplement des remarques orales concernant la complexité du dossier d'enquête.

4.4 DEMARCHES APRES LA FIN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

CLOTURE DES REGISTRES

A l'expiration du délai de l'enquête :

- Le site du registre électronique a été arrêté par l'EPAGE, aucune contribution numérique ne pouvait plus être déposée après l'heure limite le 05 février 2022 à 12h15.
- Les registres papiers et courriers ont été envoyés au commissaire et clôturés le 05 février 2022.

LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Une fois l'enquête terminée, le Code de l'Environnement prévoit que le commissaire enquêteur dispose de 8 jours à partir de la réception des registres d'enquête pour transmettre au responsable du projet le PV de synthèse de l'enquête (art. R.123-18 du Code de l'Environnement).

Ainsi, ce procès-verbal de synthèse a fait l'objet d'une présentation au porteur de projet le 8 février dans les locaux du Syndicat à Naucelle. (Annexe page 38 à 42)

LA REPONSE DU PORTEUR DE PROJET AU PV DE SYNTHESE

Le Code de l'Environnement prévoit un délai de quinze jours afin que le porteur de projet puisse produire ses observations et réponses aux questions posées dans le PV de synthèse. Celui-ci a adressé au commissaire enquêteur les réponses au PV de synthèse le 8 février 2022.

DELAIS DE REMISE DU RAPPORT D'ENQUETE ET DES CONCLUSIONS

Le Code de l'Environnement accorde au commissaire enquêteur un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour remettre son rapport à l'autorité organisatrice.

5 RESULTAT DE L'ENQUETE

5.1 CLIMAT DANS LEQUEL S'EST DEROULE L'ENQUETE PUBLIQUE

Malgré les contraintes sanitaires liées au COVID 19, l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et les échanges avec le public ont toujours été courtois. Il n'y a pas eu d'incident.

5.2 LE DETAIL DE LA PARTICIPATION

Tous modes de participation confondus, c'est un total de 11 contributions qui ont été recueillies pendant l'enquête dont 6 sur internet 1 par courrier et 4 sur les différents registres.

Celles-ci l'ont été déposées par 9 personnes :

- 5 Particuliers :
- 3 associations de pêche :
- 1 maire

6 EXAMEN DETAILLE DES OBSERVATIONS

6.1 REPONSE DU SMBV AUX OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE LE 14/02/22

A. RÉPONSES AUX NOTES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

1. Observation n°1 du commissaire enquêteur :

Observation

« Pouvez-vous expliquer les raisons qui ont amené le comité technique à choisir de réaliser des travaux sur le Lévézou et sur les ruisseaux dans lesquels on trouve encore des espèces protégées ? »

Réponse de l'EPAGE VIAUR

: « Le bassin versant du Viaur est un territoire de 1561 km² comprenant plus de 1600 km de cours d'eau. Ces cours d'eau ont fait l'objet d'un diagnostic par le technicien rivière permettant d'évaluer leur fonctionnement. C'est ce diagnostic qui permet d'identifier et de quantifier les travaux nécessaires pour retrouver un bon fonctionnement de nos milieux aquatiques. Cependant, la capacité de réalisation de l'EPAGE Viaur oblige à une programmation sur dix ans et donc à une priorisation dans la réalisation. C'est pourquoi, afin de prioriser la réalisation des travaux, un comité technique a été constitué. Ce comité regroupe l'ensemble des partenaires Institutionnel, partenaires techniques et financiers. Le type de travaux majoritairement menés par l'EPAGE Viaur sont des travaux de mise en défens des cours d'eau. Il s'agit de mise en place de clôtures et de points d'abreuvement afin d'éviter que les animaux d'élevage ne pénètrent dans les cours d'eau.

La priorisation des travaux a donc suivi la logique suivante : ⇒ Répondre à la Règle 3 du SAGE Viaur validé en mars 2018 et qui a pour objet de limiter le piétinement des cours d'eau : Extrait du Règlement du SAGE Viaur

La divagation des animaux d'élevage dans le lit des cours d'eau est interdite.

Par dérogation reste autorisé :

- l'accès pour l'abreuvement à certains points ponctuels du cours d'eau, bien délimités et ne pouvant excéder 10 mètres linéaire d'un seul tenant ;
- la traversée temporaire des cours d'eau par les animaux d'élevage sur des zones délimitées et aménagées.

Règle 3 : Dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Viaur, un recensement des populations d'espèces protégées a été mené. Afin de protéger ces espèces encore présentes mais aussi de limiter les phénomènes érosifs générant le colmatage de nos cours d'eau, il est indispensable d'empêcher les animaux d'élevage de pénétrer dans les cours d'eau. En effet, le piétinement et les déjections animales sont préjudiciables à la survie de ces espèces emblématiques et protégées. C'est pourquoi des travaux de clôture ou mise en défens sont programmés en priorité sur les cours d'eau recelant ces espèces et sur lesquels ont été constatés des problèmes de piétinement des animaux d'élevage. Nous n'intervenons pas dans

le cours d'eau mais sur ses berges. Février 2022 EPAGE du Bassin Versant du Vaur Page 4 sur 9 ⇒ Profiter de l'animation mise en œuvre dans le cadre des Programmes d'Actions Territoriales pour favoriser la synergie des actions mise en œuvre. L'EPAGE Vaur porte d'autres programmes d'interventions comme les PAT (Programmes d'Actions Territoriales) qui s'intéressent notamment à l'activité prépondérante de notre territoire qui est l'agriculture. Les deux territoires identifiés pour la mise en œuvre de ces programmes dans les années sont le Vioulou Amont (situé sur le Lévézou) et la Nauze-Congorbe. Ces deux territoires sont donc eux aussi prioritaires afin de trouver une synergie entre les actions proposées par l'EPAGE afin d'obtenir des résultats mesurables sur les milieux aquatiques.

Avis du commissaire : Les choix stratégiques sont parfaitement justifiés en ce qui concernent les espèces protégées cependant le choix du Lévézou comme zone géographique prioritaire paraît plus arbitraire.

2. Observation n°2 du commissaire enquêteur :

Observation :

« Compte tenu des choix stratégiques qui ont été faits quant aux zones prioritaires d'interventions, quels sont les moyens que vous envisagez de mettre en œuvre pour informer les propriétaires susceptibles de bénéficier de ces travaux ? »

Réponse de l'EPAGE VIAUR :

« La réalisation des travaux proposés par l'EPAGE Vaur répond à un diagnostic de fonctionnement du cours d'eau. Des travaux ne sont donc proposés que s'ils ont un intérêt pour le fonctionnement global du cours d'eau. La réalisation de ces travaux ne répond pas à une logique de « guichet ». C'est pourquoi, il n'est pas envisagé de proposer ces travaux à tous les propriétaires mais uniquement aux propriétaires de parcelles sur lesquelles nous avons constaté un dysfonctionnement du cours d'eau. La logique d'intervention est donc la suivante :

- Diagnostic du cours d'eau dans son ensemble réalisé par le technicien rivière de l'EPAGE Vaur
- Saisie et analyse des informations recueillies –
- Estimation et chiffrage des travaux –
- Priorisation dans le programme de travaux –
- Prise de contact avec les propriétaires/exploitants. –
- Rendez-vous et propositions –
- Intégration au programme de travaux annuel –
- Validation par les élus, partenaires règlementaires et financiers –
- Réalisation –
- Réception/récolement

Un suivi sur plusieurs années est également mis en place pour certains chantiers particuliers (chantier de renaturation des cours d'eau) et à l'occasion de visites de travaux. Février 2022 EPAGE du Bassin Versant du Vaur Page 5 sur 9 3 »

Avis du commissaire : dont acte

3 Observation n°3 du commissaire enquêteur :

Observation :

« La commission d'enquête, qui a réalisé une enquête dans le cadre d'une DIG du Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Viaur en juillet et août 2012, a émis une réserve concernant le formulaire d'autorisation de passage et de travaux sur les propriétés privées qui devra intégrer dans sa nouvelle rédaction, outre celles déjà citées de l'article L.215-14, les dispositions de l'article L.215-15-1 du code de l'environnement (Renuméroté L.215-16) relatives aux règles d'exécution par mise en demeure, à savoir que : « si le propriétaire ne s'acquitte pas de l'obligation d'entretien régulier qui lui est faite par l'article L.215-14, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent, après une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai déterminé dans laquelle sont rappelées les dispositions de l'article L.435-5, peut y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé ». A priori cette réserve n'a pas été levée si on consulte l'autorisation de passage et de travaux que vous faites signer aux bénéficiaires de ces travaux ».

Réponse de l'EPAGE VIAUR :

« L'autorisation de passage ou convention proposée à la signature des propriétaires des terrains sur lesquels doivent être réalisés des travaux n'a pas pour vocation première de rappeler la réglementation existante. Pour mémoire, l'EPAGE Viaur ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle ou de police. Cependant afin de nous conformer à la demande récurrente qui nous est faite, la convention ou autorisation de passage et de travaux sera ainsi modifiée : voir ci-après. »



20 Cité du Paradis
32800 NADCELLE
Téléphone : 05 65 72 12 65

AUTORISATION DE PASSAGE ET DE TRAVAUX

Je soussigné :
Demeurant à :
N° de téléphone (facultatif) :
Commune de :

Objet des travaux : Restauration hydromorphologique/Mise en défens/Entretien de la végétation.

→ Reconnaît avoir parfaitement connaissance de l'article L.215-14 du Code de l'environnement qui prévoit :
« La propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son potentiel écologique, notamment par enlèvement des aménages, débris et obstacles, colmatage ou assèchement ou non, par dragage ou curage de la végétation des rives ».

→ Reconnaît avoir parfaitement connaissance de l'article L.215-16 du Code de l'environnement qui prévoit :

« Si le propriétaire ne s'acquiesce pas de l'obligation d'entretien régulier qui lui est faite par l'article L. 215-14, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent, après une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai déterminé dans laquelle sont rappelées les dispositions de l'article L. 435-6, peut y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé. ... ».

→ Reconnaît avoir parfaitement connaissance de l'article L.435-6 du Code de l'environnement et du décret du 21 juillet 2008 faisant référence au droit de pêche.

→ Le propriétaire et/ou exploitant s'engage(ont) à respecter et entretenir les travaux de clôtures, de plantations ainsi que les systèmes d'abreuvement **21 y a lin** pendant une durée minimale de 5 ans à compter du paiement final de l'acte.

→ Confié au Syndicat Mixte du Bassin Viour et de ses affluents décrits dans l'objet ci-dessus, ces travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du Plan Pluriannuel de Gestion ayant fait l'objet d'une Déclaration d'intérêt Général. Dans ce cadre le Topographe Rivière est habilité à définir les modalités de mise en œuvre de ces travaux sur les(les) terrain(s) s'appartenant et cadastré(s) comme suit :

Cours d'eau	Secteur	Commune	Section	N° de parcelles

Observations du propriétaire (passage, arbres, stockage du bois...) :

Autorise l'EPAGE Viour à conserver ses coordonnées personnelles.

→ Choix :

- d'effectuer les bois défrichés dans un délai de 2 mois
- de laisser la Commune en prendre possession
- sans objet

A _____ Le _____

Le Propriétaire et/ou l'Exploitant

Vous disposez d'un droit de rétractation et d'opposition en vous adressant à notre service CHU.
Les données personnelles vous concernant sont susceptibles d'être communiquées à des tiers, vous pouvez vous y opposer en écrivant à notre service.

Avis du commissaire : dont acte

4 Observation n°4 du commissaire enquêteur :

Observation :

« L'article L.151-37 du code rural modifié par la loi n°2012-387, dite « loi Warsmann », précise que sont dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques. Pouvez-vous nous dire pour quelle raison vous n'avez pas choisi cette procédure qui vous aurez permis de faire des économies substantielles ?

Réponse de l'EPAGE VIAUR :

« La majorité des travaux réalisés par l'EPAGE Viaur dans le cadre de ce programme pluriannuel de gestion des cours d'eau ne donne pas lieu à une participation financière de la part des propriétaires. Cependant il est important de noter que si le propriétaire souhaite un second système d'abreuvement ou un second passage empierré l'autofinancement de celui-ci restera à la charge du propriétaire. Il est à noter que très peu de propriétaire souhaitent un second ouvrage mais le Conseil Syndical de l'EPAGE Viaur ayant décidé de cette « règle » il était indispensable de prévoir cette enquête publique car la loi Warsmann ne pouvait s'appliquer

P.38 du dossier intitulé « Document de présentation » :

5-Participation des personnes intéressées par les travaux aux dépenses : La liste de tous les propriétaires de parcelles riveraines des cours d'eau du bassin versant Viaur figure sur un document annexe joint. Toutes les opérations ne bénéficieront pas de participations. Seuls les dispositifs de franchissements et autres systèmes d'abreuvements sont concernés (cf page 46). Pas de participation financière pour les clôtures et plantations. L'organisme collecteur des participations demandées est l'EPAGE Viaur. Les cartes par masses d'eau figurant dans ce document permettent de cibler les activités concernées par l'opération. p.46 du dossier intitulé « Document de présentation » :

Les élus du bureau approuvent cette priorisation, à cela s'ajoute un échange qui a permis de définir des règles quant aux conditions de réalisations des travaux. Mise en application d'une distance de 1m minimum entre la clôture et l'arrête (sommet) de berge. En complément, élaboration d'un seuil, financement d'un seul système de franchissement et d'un seul système d'abreuvement par parcelle. Tout aménagement pastoral connexe supplémentaire (passage empierré, bac d'abreuvement,) sera à la charge de l'exploitant, soit les 20% TTC correspondants à la part d'autofinancement de la structure. »

Avis du commissaire : Cette position qui n'est pas la plus facile crédibilise un peu plus l'Epage Viaur et lui permet de réaliser des travaux supplémentaires non financés par les fonds publics.

B. REPONSES AUX NOTES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SYNTHETISANT LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1. « Les présidents des associations de pêche désirent connaître la liste des propriétaires ayant bénéficié des travaux de l'EPAGE »

Réponse de l'EPAGE VIAUR

1.« Les présidents des associations de pêche désirent connaître la liste des propriétaires ayant bénéficié des travaux de l'EPAGE » Selon la procédure les Présidents des associations de pêche désirant connaître la liste des propriétaires ayant bénéficié des travaux menés par l'EPAGE Viaur doivent se rapprocher de la Préfecture conformément au code de l'environnement. —

Article R435-38 du code de l'environnement : « Un arrêté préfectoral qui reproduit les dispositions de l'article L435-5 :

- identifie le cours d'eau ou la section de cours d'eau sur lequel s'exerce gratuitement le droit de pêche du propriétaire riverain ;
- fixe la liste des communes qu'il ou elle traverse ;
- désigne l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui en est bénéficiaire ;
- et fixe la date à laquelle cet exercice gratuit du droit de pêche prend effet, sous réserve que les opérations qui le justifient aient été entreprises à cette date. »

Article R435-39 du code de l'environnement : « L'arrêté préfectoral est affiché, pendant une durée minimale de deux mois, à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles est situé le cours d'eau, ou les sections de cours d'eau, identifié et en outre publié dans deux journaux locaux. Il est notifié à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou à la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique bénéficiaire. »

Avis du commissaire : dont acte.

2 « Les propriétaires de terrains en bordure du Viaur ou de ses affluents almeraient plus de services »

Réponse de l'EPAGE VIAUR

« L'EPAGE du Viaur (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) couvre un territoire de 1561 km² comprenant plus de 1600 km de cours d'eau soit 3200 km de berges de cours d'eau.

L'EPAGE dispose d'une équipe en régie comprenant 5 agents d'entretien en capacité de réaliser environ 25 km de clôture, restauration et renaturation par année. Bien entendu tout le linéaire de cours d'eau du territoire ne nécessite pas de travaux notamment dans les secteurs encaissés, boisés ou déjà bien entretenus.

Il est donc évident que la capacité de l'EPAGE ne permet pas de répondre à tous les besoins sur une année ; qu'ils soient identifiés dans le cadre du diagnostic mené par le technicien rivière ou qu'ils émanent de propriétaires riverains.

Cependant, l'EPAGE Viaur tente autant que possible d'être présent et de répondre au mieux aux demandes des propriétaires à partir du moment où elles sont justifiées et réalisables, en fonction de l'intérêt commun, et bien entendu toujours dans une logique de gestion globale à l'échelle de l'ensemble du cours d'eau.

Cependant, au vu de la charge de travail les délais d'intervention peuvent toutefois être importants.

Pour mémoire, deux éléments complémentaires à noter :

- Les travaux d'entretien classique de la végétation historiquement réalisés par l'équipe de l'EPAGE ne font plus l'objet de soutien financier.
- De plus, selon le code de l'environnement (Article L215.14), et comme rappelé sur les autorisations de passages et travaux : »

« ...le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent article. »

Avis du commissaire : dont acte

2 « Courrier de Monsieur Blanc qui peut être traité de façon particulière »

Réponse de l'EPAGE VIAUR

« Le courrier de Monsieur Blanc correspond à une zone bien particulière qui concerne le chantier du doublement de la RN88 à hauteur de Baraqueville et plus particulièrement la zone artisanale de Marengo, sur le bassin versant du ruisseau de Couffignal.

Nous avons eu plusieurs remarques de riverains à ce sujet.

Actuellement une concertation est en cours avec les divers acteurs de ce petit sous bassin afin de trouver des solutions moins impactantes pour le cours d'eau.

Concernant une zone agricole devenue une zone de dépôt et de traitements des déchets, le Service Police de l'Eau de la DDT de l'Aveyron a confirmé être informé de ce point qui est en cours de résolution selon eux. »

Avis du commissaire : dont acte

6.2 DOCUMENTS DU PROJET SOUMIS A ENQUETE

Aucune remarque n'a été faite concernant les documents du projet soumis à l'enquête.

6.3 QUESTION ET OBSERVATIONS DIVERSES

CONTRIBUTIONS QUI NE NECESSITENT PAS DE REPONSE

Trois personnes ont fait part de leur satisfaction quant au travail réalisé par le syndicat et ont souhaité que celui-ci se poursuive

7 ANNEXES

7.1 ARTICLES PUBLICITE DE L'ENQUETE (PUBLICATIONS, ARTICLES)

16,17 décembre 2019

This is a screenshot of a newspaper page, likely from 'Centre Presse' as indicated by the logo at the top. The page is densely packed with small advertisements and notices. At the top left, there is a logo for 'L'immobilier' and 'Centre Presse'. Below this, there are several columns of text, many with small images of buildings or products. The text is too small to read in detail, but it appears to be a mix of real estate listings, business advertisements, and public notices. The layout is typical of a newspaper's classifieds or advertising section.

This is a screenshot of a newspaper page titled 'ANNONCES' (Advertisements). The page is organized into several columns. The top right features a large, bold title 'ANNONCES'. Below this, there are various advertisements, including one for 'ANNONCES URGENTES' (Urgent Advertisements) with a phone number '06.44.11.57.57' and a website 'www.logisier-annonce.fr'. There are also smaller ads for various services and products. The page is filled with text and small images, typical of a newspaper's advertising section.

ECONOMIE

Tam & Garonne - Vendredi 17 décembre 2021

LES ENTREPRISES

Le 17 décembre 2021, les entreprises de la région ont pu bénéficier de la publication de la décision de la Commission de l'Etat relative à la détermination des zones de protection des berges du Viaur et de ses affluents. Cette décision a été publiée au Journal Officiel le 17 décembre 2021.

LES TRAVAUX

Les travaux de protection des berges du Viaur et de ses affluents sont en cours de réalisation. Ces travaux ont pour objectif de protéger les berges contre l'érosion et de restaurer la qualité de l'eau.

LES INVESTISSEMENTS

Les investissements réalisés par les entreprises de la région ont permis de créer de nombreux emplois et de développer l'économie locale.

LES PROJETS

Les projets de développement de la région sont nombreux et variés. Ces projets ont pour objectif de créer de nouveaux emplois et de développer l'économie locale.

LES SERVICES

Les services proposés par les entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces services ont pour objectif de répondre aux besoins des entreprises et des particuliers.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

Pour la publication de vos annonces légales, simplifiez vos démarches en appelant le 05 63 20 80 02 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Vous pouvez transmettre votre texte à : legale@lepetitjournal.net

ANNONCES LÉGALES

Voies sociales

Les entreprises de la région ont pu bénéficier de la publication de la décision de la Commission de l'Etat relative à la détermination des zones de protection des berges du Viaur et de ses affluents. Cette décision a été publiée au Journal Officiel le 17 décembre 2021.

Région

Les entreprises de la région ont pu bénéficier de la publication de la décision de la Commission de l'Etat relative à la détermination des zones de protection des berges du Viaur et de ses affluents. Cette décision a été publiée au Journal Officiel le 17 décembre 2021.

Enquête publique

Les entreprises de la région ont pu bénéficier de la publication de la décision de la Commission de l'Etat relative à la détermination des zones de protection des berges du Viaur et de ses affluents. Cette décision a été publiée au Journal Officiel le 17 décembre 2021.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

LES CONTACTS

Les contacts des entreprises de la région sont nombreux et variés. Ces contacts ont pour objectif de faciliter les échanges et les partenariats.

6 7 janvier 2022





21.01 2022 : article de presse (copie d'écran)



7 REUNIONS DE CONCERTATION

Courrier envoyé aux participants des réunions de concertation



S.M.B.V.V.
10 Cité du Paradis
12800 NAUCELLE
Tél : 05.65.71.12.65
Site : <http://riviere-viaur.com>

Monsieur le Maire
Monsieur PLET Gilles
Mairie
12290 SEGUR

Dossier suivi par : P.J. ICHARD
A l'attention de : N TEFFO

Naucelle, le 27 septembre 2021

Monsieur le Maire,

Depuis de nombreuses années l'EPAGE Viaur réalise des travaux de gestion des cours d'eau.

Ce travail s'appuie sur une programmation : le Plan Pluriannuel de Gestion et sur une Déclaration d'Intérêt Général permettant de mobiliser des financements.

Aujourd'hui, le programme de travaux doit être renouvelé pour les 10 prochaines années.

C'est pourquoi, un travail de terrain, de diagnostic important a été réalisé afin de construire les grandes lignes du programme d'intervention à venir.

Afin de vous présenter et d'ajuster ce programme en fonction de projets locaux de votre connaissance, nous vous proposons des réunions de concertation par secteur :

- Mercredi 13 octobre à 9h00 à la Salle des Fêtes de Pont de Salars.
 - Jeudi 14 octobre à 14h00 à la Salle de la Mairie de Salles Curan.
 - Mardi 19 octobre à 14h00 à la Salle des Fêtes de Cassagnes Begonhes.
 - Jeudi 21 octobre à 14h00 à la Salle du Gintou (Complexe sportif) de Naucelle.
 - Mardi 26 octobre à 14h00 à la Salle des Fêtes de la Salvetat Peyrales.
 - Mercredi 27 octobre à 14h00 à la Salle des Fêtes de Mirandol Bourgnounac .
- (La carte ci-jointe peut permettre de vous orienter dans le choix de vos participations.)*

L'ordre du jour de ces réunions :

- Qu'est-ce qu'un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des Cours d'eau, une Déclaration d'Intérêt général (DIG)
- Bilan des travaux réalisés entre 2011 et 2021.
- Proposition d'intervention pour le nouveau programme 2022-2032.
- Échanges et questions diverses.

Comptant sur votre présence, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président du SMBV Viaur

Yves Regourd



7.3 ARRETE DE MISE A L'ENQUÊTE



PREFECTURE DU TARN

**PREFECTURE DE TARN-
ET-GARONNE**

PREFECTURE DE L'AVEYRON

Arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2021

Enquête publique portant sur la demande de déclaration d'intérêt général (DIG)
du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2022-2032 du bassin versant du Viaur

LA PREFETE DU TARN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LA PREFETE DE TARN-ET-GARONNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la délibération du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur (Etablissement public
d'aménagement et de gestion des eaux - EPAGE VIAUR) en date du 14 septembre 2021
demandant la déclaration d'intérêt général (DIG) du programme pluriannuel de gestion (PPG)
2022-2032 du bassin versant du Viaur ;

VU le dossier d'enquête transmis par Monsieur le Président de l'EPAGE VIAUR portant sur la
demande de déclaration d'intérêt général (DIG) du programme pluriannuel de gestion (PPG)
2022-2032 du bassin versant du Viaur associé à une déclaration de travaux au titre de la loi sur
l'eau ;

VU l'avis en date du 5 octobre 2021 de la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la protection du
Milieu Aquatique ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron au titre de la police de l'eau en
date du 1^{er} octobre 2021 ;

VU la décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 14 octobre 2021 portant
désignation du commissaire enquêteur (n° E21000147/31) ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Tarn-et-Garonne, du Tarn et de
l'Aveyron.

- ARRETE NT -

Article 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) et de déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau, relevant du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2022-2032 du bassin versant du Vialur.

Cette enquête concerne toutes les communes situées pour tout ou partie de leur territoire sur le bassin versant du Vialur dans les départements de l'Aveyron (68 communes), du Tarn (16 communes) et de Tarn-et-Garonne (1 commune) dont la liste est annexée au présent arrêté.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Naucelle dans le département de l'Aveyron. Le maître d'ouvrage de l'opération est le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vialur (Établissement public d'aménagement et de gestion des eaux - EPAGE VIAUR), 10 cité du Paradis, 12600 Naucelle.

Article 2

Est désigné, par décision du tribunal administratif de Toulouse n° E21000147/31, en qualité de commissaire enquêteur, M. Christian SOULIE, retraité CCi, en vue de procéder à l'enquête publique. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Article 3

Caractéristiques principales du projet :

Le projet de DIG pour le Programme Pluriannuel de Gestion du Vialur et de ses affluents est établi afin de répondre aux enjeux suivants :

- Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et des milieux qui y sont associés.
- Préservation de la qualité des eaux
- Limitation du réchauffement des eaux de surfaces.
- Limitation du comblement des cours d'eau.
- Lutte indirecte contre les inondations.

Le programme 2022-2032 est le prolongement des travaux engagés sur le bassin versant Vialur depuis plusieurs années par l'EPAGE Vialur (ou Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vialur - SMBV Vialur).

Ce document est conçu selon les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE Adour Garonne) et les règles du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE Vialur).

Une concertation locale a aussi permis d'étayer les priorités.

Article 4

L'enquête publique se déroulera pendant 33 jours consécutifs du mardi 4 janvier 2022 à 9h au samedi 5 février 2022 à 12h15 sur les communes de Cassagnes-Bégonhès, La Serre-Peyralès, Naucelle, Pont-de-Salars et Salles-Curan dans le département de l'Aveyron et sur la commune de Mirandol-Bourgnonac dans le département du Tarn.

41 : Un avertissement au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et repartira dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans chacun des trois départements.

Cet avis sera en outre publié, au plus tard, le mardi 21 décembre 2021,

- dans toutes les mairies des communes visées en annexe par voie d'affiche ;
- en outre, dans les mairies de Cassagnes-Bégonhès, La Salvetat-Peyrals, Naucelle, Pont-de-Salars et Salles-Curan dans le département de l'Aveyron et dans la mairie de Mirandol-Bourgnoulac dans le département du Tarn par voie d'affiche et, éventuellement, par tout autre procédé en usage dans ces communes, par les soins du maître qui justifiera de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat d'affichage à retourner à la direction départementale des territoires de l'Aveyron – Cabinet du directeur ;
- à la préfecture de l'Aveyron et aux sous-préfectures de Millau et de Villefranche de Rouergue ;
- à la préfecture de Tarn-et-Garonne ;
- à la préfecture du Tarn ;

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des préfectures de l'Aveyron (<http://www.aveyron.gouv.fr>) du Tarn : <http://www.tarn.gouv.fr> et du Tarn-et-Garonne : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr> dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus.

4.2 : Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- Courrier de demande de déclaration d'intérêt général
 - Résumé non technique
 - Document de présentation
 - Cahier des clauses techniques particulières et dossier loi sur l'eau ; travaux de restauration des fonctionnalités des cours d'eau – 2021
- Annexes cartographiques
- Liste des propriétaires (TOME 1 – TOME 2 – TOME 3)
- Délibération du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viour en date du 14 septembre 2021.

4.3 : Le dossier d'enquête et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies de Cassagnes-Bégonhès, La Salvetat-Peyrals, Naucelle, Pont-de-Salars et Salles-Curan dans le département de l'Aveyron et de Mirandol-Bourgnoulac dans le département du Tarn afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci. Le dossier est sous format papier à la mairie de Naucelle et accessible sous format numérique dans les cinq autres mairies.

Ce dossier d'enquête publique sera également consultable durant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique mis à disposition du public à l'adresse suivante : EPAGE VIAUR 10 Cité du Paradis 12100 NAUCELLE du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier d'enquête est dématérialisé et accessible via le site internet des préfectures de l'Aveyron : <http://www.aveyron.gouv.fr>, du Tarn : <http://www.tarn.gouv.fr> et du Tarn-et-Garonne : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr> ainsi que directement sur le site internet « Epage du bassin Viour » à l'adresse suivante : <http://www.epage-vev.com/leprojet-de-politique-epage> , pendant toute la durée de l'enquête.

4.4 : Les observations du public sur la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2022-2032 du bassin versant du Viour seront consignées directement par les intéressés sur le registre d'enquête correspondant ouvert dans les mairies de Cassagnes-Bégonhès, La Salvetat-Peyrals, Naucelle, Pont-de-Salars et Salles-Curan dans le département de l'Aveyron et de Mirandol-Bourgnoulac dans le département du Tarn ou adressées

par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Nauccelle, pour être annexées au registre d'enquête.

Elles pourront également être versées sur le registre dématérialisé situé sur le site internet « Epage du bassin Viaur » à l'adresse suivante : <https://www.corse.viaux.com/enquete-publique-2022/> uniquement pendant la durée de l'enquête.

Il ne sera pas tenu compte des observations formulées ou reçues avant le mardi 4 janvier 2022 à 9h ou après le samedi 5 février 2022 à 12h15.

4.5 : En outre, le commissaire enquêteur siègera dans les mairies de :

Nauccelle	Mardi 4 janvier 2022 de 9h à 12h
Mirandol-Bourgnonac	Mardi 4 janvier 2022 de 14h30 à 17h
Salles-Curan	Mardi 18 janvier 2022 de 9h à 12h
Pont-de-Salars	Mardi 18 janvier 2022 de 14h à 17h
La Salvetat-Peyralès	Lundi 24 janvier 2022 de 9h à 12h
Cassagnes-Bégonhès	Lundi 24 janvier 2022 de 14h à 17h
Nauccelle	Samedi 5 février 2022 de 9h15 à 12h15

4.6 : Le public peut obtenir des informations complémentaires auprès de Monsieur le Président de l'EPAGE VIAUR 10 cité du paradis 12800 Nauccelle, tél : 05 65 71 12 64, courriel : contact@epage-viaur.com

4.7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête avec les pièces annexées **des** communes de Cassagnes-Bégonhès, La Salvetat-Peyralès, Pont-de-Salars et Salles-Curan dans le département de l'Aveyron et de Mirandol-Bourgnonac dans le département du Tarn seront adressés sans délai par les Maires de ces communes à Monsieur le commissaire enquêteur, ils seront clos et signés par lui.

4.8 : Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

4.9 : A l'issue, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête, le registre d'enquête et les pièces annexées, son rapport d'enquête et ses conclusions motivées à la DDT de l'Aveyron. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Article 5

A l'issue de l'enquête, l'Etat statuera sur cette demande par un arrêté déclaration d'intérêt général au titre des dispositions du code de l'environnement éventuellement assorti de prescriptions ou par un arrêté de refus.

Article 6

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- dans les mairies de Cassagnes-Bégonhès, La Salvetat-Peyralès, Nauccelle, Pont-de-Salars et Salles-Curan, dans le département de l'Aveyron et de Mirandol-Bourgnonac, dans le département du Tarn ;
- à la préfecture de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne ;

- à la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de l'Aveyron, Service Biodiversité, Eau et Forêt, 9 rue de Bruxelles, Bourges, 12033 Rodez ;
- à la D.D.T. du Tarn, Service Eau Risques Environnement et Sécurité, Cité administrative: 19 rue de Ciron, 81000 Albi ;
- à la D.D.T. de Tarn et Garonne, Service Eau et Biodiversité, 2 quai de Verdun, 82000 Montauban ;
- ou le consulter sur le site internet des préfectures de l'Aveyron : <http://www.veyron.pref.gouv.fr/>, du Tarn : <http://www.tarn.pref.gouv.fr/> et du Tarn-et-Garonne : <http://www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr/>

Article 7

Mention du présent arrêté sera portée au recueil des actes administratifs des préfectures de Tarn-et-Garonne, du Tarn et de l'Aveyron

Article 8

Pendant toute la durée de l'enquête, les maires de Cassagnes-Bégonhès, La Salvetat-Peyrales, Naudouze, Pont-de-Salars, Salles-Curan et de Mirandol-Bourgnonac sont tenus de respecter les mesures sanitaires nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 qui seront en vigueur.

Article 9

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne, les sous-préfets des arrondissements de Villefranche-de-Rouergue et de Millau, les directeurs départementaux des territoires de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn et Garonne, les maires de Naudouze, Cassagnes-Bégonhès, La Salvetat Peyrales, Pont-de-Salars et Salles-Curan dans le département de l'Aveyron et de Mirandol-Bourgnonac dans le département du Tarn, le Président de l'EPAGE VIAUR et le commissaire-enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 29 OCT. 2021

Fait à Albi, le 30 OCT. 2021

Préfète de Tarn-et-Garonne


Chantal MAUKTEI

La Préfète.



Catherine FERRIER

Fait à Rodez, le 29 OCT. 2021


Stéphane MICHEL-BACHELIER

7 .4 LISTES DES COMMUNES DU SMBV

Enquête publique portant sur la demande de déclaration d'intérêt général
(DIG) du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2022-2032
du bassin versant du Viaur

Article I de l'arrêté
Liste des communes sur le territoire de l'enquête
inter-départementale Aveyron, Tarn et Tarn-et-Garonne

12430 ALRANCE
12290 ARQUES
12120 ARVIEU
12120 AURIAC LAGAST
12160 BARAQUEVILLE
12200 BAS SEGALA
12310 BERTHOITNE
12270 BOR ET BAR
12160 BOUSSAC
12800 CABANES
12450 CALMONT
12160 CAMBOULAZET
12800 CASMIAC
12290 CANET DE SALARS
12120 CASSAGNES BEGONNES*
12240 CASTANET
12800 CASTELMARY
12620 CASTELNAU-PEYRAYS
12120 CENTRES
12240 COLOMBES
12120 COMPS LA GRANDVILLE
12170 CONNAC
12800 CRESPIN
12410 CURAN
12170 DURENQUE
12450 FLAYN
12310 GAILLAC-D'AVEYRON
12160 GRAMOND
81790 JOUQUEVIEL
12240 LA CAPELLE BLEYS
12270 LA FOUILLADE
12170 LA SELVE
81340 LACAPELLE-PINET
82250 LAGUEPIE
12310 LAISSAC SEVERAC L'EGLISE
81640 LAPARROUQUAL
81640 LE SECUR
12290 LE VIRAL
81340 LEDAS-ET-PENTHIES
12170 LEDERGUES
12440 LESCURS JAOUÏ
12430 LESTRADI ET THOUETS
12450 LUC LA PRIMAUTE

12270 LUNAC
12160 MANJAC
12120 MELJAC
81190 MIRANDE, BOURGNONAC*
81640 MONESTIES
81190 MONTAURIOL
81190 MONTIRAT
12630 MONTROZIER
12160 MOYRAZES
12800 NAUCELLE*
81190 PAMPELONNE
12290 PONT DE SALARS*
12290 PRADÈS DE SALARS
12240 PRADINAS
12800 QUINS
12170 REQUISTA
12240 RIEUPEYROUX
12120 RULLAC SAINT CIRQ.
12270 SAINT ANDRE DE NAJAC
81190 SAINT CHRISTOPHE
13170 SAINT JEAN DELNOUS
12800 SAINT JUST SUR VIAUR
12620 SAINT LAURENT DE LEVEZOU
12780 SAINT LEONS
81170 SAINT MARTIN LAGUEPIE
12620 SAINT-BEAUZELY
81190 SAINTE GEMME
12120 SAINTE JULIETTE SUR VIAUR
12410 SALLES CURAN*
12130 SALLMIECH
12440 SALVETAT PHYRALES (LAP)
12800 SAUVETERRE DE ROUERGUE
12290 SÈGUR
12150 SEVERAC D'AVEYRON
81190 TANUS
12800 TAUBIAC DE NAUCELLE
12440 TAYRAC
81190 TREBAN
12290 TREMOUILLES
81190 TREVEN
12380 VEZINS DE LEVEZOU
12410 VILLEFRANCHE DE BANAT

* communes limitrophes

7.5 PV DE SYNTHÈSE ADRESSE AU PRÉSIDENT DE L'ÉPAGE VIAUR

Monsieur SOULIE Christian
187 avenue docteur Bernard Augé
12000 RODEZ

Rodez, le 7 février

Monsieur REGOURD Yves
Établissement public d'aménagement et de
gestion des eaux du Viaur
10 cité du Paradis
12800 NAUCELLE

Objet : PV de synthèse de l'enquête publique sur la DIG

Comme prévu par l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique concernant la demande de Déclaration d'Intérêt Général des travaux du Programme Pluriannuel de gestion des berges du Viaur et de ses affluents.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous préciser le point de vue du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur par rapport aux observations du public.

Veuillez accepter, Monsieur le Président, nos salutations sincères.



Christian SOULIE Commissaire enquêteur

Observations du public sur le site internet :

Clément JOUVET Président de l'Aapama de RODEZ

« Bonjour, Lors de la signature des conventions avec les propriétaires riverains acceptant des travaux financés par de l'argent public, il serait judicieux de joindre la signature des baux de pêche. Ces derniers pourront être transmise aux AAPPMA concernés par la suite. La FDAAPPMA dispose d'une cartographie permettant de connaître les limites de territoire entre AAPPMA. Si ces baux sont dématérialisés et bancarisés via le SMICA, c'est encore mieux. »

Jérôme MARTY et Jean François MARTY exploitants agricoles

« Ont bénéficié des prestations de l'EPAGE Viaur et sont très satisfait de ces interventions. M. JF MARTY souhaite que l'élagage, l'enlèvement des arbres morts couchés dans le lit du Viaur et que les clôtures ne soient pas l'action quasi unique de l'Epage Viaur. »

Bruno Piketty a fait 3 observations

- « Page 27 du Résumé non technique : Exclure les gabions et limiter au maximum l'enrochement dans la lutte contre l'érosion des berges ; ces techniques font pire que cette érosion. Privilégier au maximum les techniques végétales, moyennant végétaux indigènes.
- § Organisation chronologique des chantiers pages 27,28 du Résumé non-Technique => rien n'est énoncé pour la création de ripisylves, alors que c'est objectif majeur de ce PPG. => ajouter à ce § "création de ripisylves chaque fois que pertinente + gestion conformes aux normes adéquates définies pages 14 à 18 du CCTP"
- Indispensable que convention de gestion des futurs ouvrages soit établie avec les propriétaires des berges réceptacles de ces ouvrages. "Ainsi, avant toute intervention, tous les propriétaires et/ou exploitants seront consultés, de préférence sur le terrain. Les actions préconisées leur seront présentées et détaillées. À l'issue de ces échanges, une convention signée entre les deux parties permettra au Syndicat de mettre en œuvre les actions prévues (voir Annexe «Plan Pluriannuel de Gestion 2022-2032» - Modèle de convention établie avant travaux p. 42)" (sic, page 28 du Résumé non Technique) => absence de ce modèle de convention ; cette page 42 ne contient que le modèle d'autorisation de passage et de travaux => ajouter SVP ce modèle de convention et surtout assurer que ce modèle de convention assure la pérennité des futurs ouvrages. »

Observations du public sur les registres dans les communes :

LORIOT Gilbert Président de l'Aapama de Pont de Salars

Est intéressé pour que les bénéficiaires de ces travaux soient connus par l'association de pêche pour avoir les baux de pêche. Il souhaite également que les embâcles sur le Viaur soient enlevés en cas de crues.

VIDAL Gérard propriétaire riverain du Viaur

A sollicité plusieurs fois, sans résultat, l'Epage Viaur pour nettoyer le lit du Viaur après une crue car il considère que les embâcles et les déchets proviennent de l'amont de la rivière dont il n'est pas responsable.

SANCHEZ Jean Pierre Président de l'Aapama de La Salvetat Peyralés

Est intéressé pour que les bénéficiaires de ces travaux soient connus par l'association de pêche pour avoir les baux de pêche.

Monsieur MARTY maire de La Salvetat Peyralés

A fait part de l'intérêt et de l'utilité qu'il porte à ces opérations

Observation du public par courrier

BLANC René - Personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et du paysage de la CCAF de la commune de Baraqueville

M. René Blanc
56 Av. de Barthe
42160 Baraqueville

Baraqueville le 24/07/2022

Monnaie le communément explication

Je signale des problèmes de pollution sur la parcelle 2055, communément 2025, commune de Baraqueville.

Cette parcelle agricole fut achetée le 27/01/1989, et devint, de fait, un terrain agricole sans aucune parcelle, sans le dépôt de tous matériaux, après tombement, et son usage à cet usage pour toutes terres sans le dépôt (ou destruction de bâtiment...) toute les dimensions, et son fin plusieurs fois.

En cette même parcelle, les végétaux de terre ont été détruits, plus qu'il n'y avait sur les d'impaction d'une forme ou opération biologique ou acide de d'autre côté de l'autre côté de la route. Une seconde parcelle cette parcelle a été achetée le 27/01/2012 au profit de 2055 pour continuer à être utilisée de la même manière, et le premier volet d'aménagement forestier est disponible de la parcelle.

Cette parcelle doit être à location agricole pendant 10 ans après le fin de l'aménagement forestier (27/01/2012) : Révision de l'acte de vente de la parcelle 2055.

Le SRAE a pris en compte les végétaux, et ont fait tout le nécessaire pour assurer la continuité des terres pendant et après les travaux de la parcelle dans l'urgence actuelle.

L'après de l'acte de vente, la parcelle fait des problèmes tous les jours de la parcelle de terre, point de pollution : 080230025/147 Commune de Baraqueville - localisation : EM - Eau d'été (3-107).

Il n'y a plus de parcelle 2055 (part.) qui a été achetée en 1989, et qui se trouve dans un terrain agricole, la parcelle 2055 est achetée le 27/01/2012. La parcelle 2055 est un dépôt de terre venant de la parcelle 2055.

Il n'y a plus de parcelle 2055 (part.) qui a été achetée en 1989, et qui se trouve dans un terrain agricole, la parcelle 2055 est achetée le 27/01/2012. La parcelle 2055 est un dépôt de terre venant de la parcelle 2055.

Il n'y a plus de parcelle 2055 (part.) qui a été achetée en 1989, et qui se trouve dans un terrain agricole, la parcelle 2055 est achetée le 27/01/2012. La parcelle 2055 est un dépôt de terre venant de la parcelle 2055.

René Blanc - personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et du paysage de la CCAF de la commune de Baraqueville (Acte n°2012/2025).

Note du commissaire enquêteur

On peut classer ces observations en 4 catégories :

- Les présidents des associations de pêche qui désirent connaître la liste des propriétaires ayant bénéficié des travaux de l'Epage.
- Les propriétaires de terrains en bordure du Viaur ou de ses affluents qui aimeraient avoir plus de services.
- Les personnes satisfaites des prestations de l'Epage Viaur. Cette dernière catégorie ne nécessite pas de réponse.
- Enfin le courrier de Monsieur BLANC qui peut être traité de façon particulière.

Observations du commissaire enquêteur :

- Pouvez-vous expliquer les raisons qui ont amené le comité technique à choisir de réaliser ces travaux sur le Lévezou et sur les ruisseaux dans lesquels on trouve encore des espèces protégées ?
- Compte tenu des choix stratégiques qui ont été faits quant aux zones prioritaires d'interventions, quels seront les moyens que vous envisagez de mettre en œuvre pour informer les propriétaires susceptibles de bénéficier de ces travaux.
- La commission d'enquête, qui a réalisé une enquête dans le cadre d'une DIG Du Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Viaur en juillet et août 2012, a émis une réserve concernant le formulaire d'autorisation de passage et de travaux sur les propriétés privées qui devra intégrer dans sa nouvelle rédaction, outre celles déjà citées de l'article L. 215-14, les dispositions de l'article L. 215-15-1 du code de l'environnement relatives aux règles d'exécution par mise en demeure, à savoir que :
« Si le propriétaire ne s'acquiesce pas de l'obligation d'entretien régulier qui lui est faite par l'article L. 215-14, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent, après une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai déterminé dans laquelle sont rappelées les dispositions de l'article L. 435-5, peut y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé »
 - A priori cette réserve n'a pas été levée si on consulte l'autorisation de passage et de travaux que vous faites signer aux bénéficiaires de ces travaux.
 - L'article L.151-37 du code rural modifié par la loi n° 2012-387, dite "loi Warsmann", précise que sont **dispensés d'enquête publique**, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, **les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques**. Pouvez-vous nous dire pour quelle raison vous n'avez pas choisi cette procédure qui vous aurez permis de faire des économies substantielles ?



10 Cité de Paris
12000 NAUCELLER
Téléphone : 05 65 71 12 65

AUTORISATION DE PASSAGE ET DE TRAVAUX

Je soussigné :
Demeurant à :
N° de téléphone (facultatif) :
Commune de :

Objet des travaux : Restauration hydromorphologique/Mise en défens/Entretien de la végétation.

⇒ Reconnaît avoir parfaitement connaissance de l'article L.215.14 du Code de l'environnement qui prévoit :

« ...le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par dragage ou nettoyage de la végétation des rives ».

⇒ Reconnaît avoir parfaitement connaissance de l'article L.435-5 du Code de l'environnement et du décret du 21 juillet 2000 faisant référence au droit de pêche.

⇒ Le propriétaire et/ou exploitant s'engage(nt) à respecter et entretenir les travaux de clôtures, de plantations ainsi que les systèmes d'abreuvement gT y a l'ère pendant une durée minimale de 5 ans à compter du paiement final de l'aide.

⇒ Confie au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viour le soin d'exécuter à ma place les travaux de restauration des berges de la rivière Viour et de ses affluents décrits dans l'objet ci dessus, ces travaux seront exécutés conformément aux préconisations du Plan Pluriannuel de Gestion ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général. Dans ce cadre le Technicien Rivière est habilité à définir les modalités de mise en œuvre de ces travaux sur le(s) terrain(s) m'appartenant et cadastré(s) comme suit :

RIVIERE	SECTEUR	COMMUNE	SECTION	PARCELLE(S)

Observations du propriétaire (passage, animaux, stockage du bois...) :

Autorise l'EPAGE Viour à conserver mes coordonnées personnelles.

⇒ **Choix :**

d'évacuer les bois défilés dans un délai de 2 mois
de laisser la Commune en pleine possession
sans objet.

A _____ Le _____

Le Propriétaire et/ou l'Exploitant

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition en vous adressant à notre contact DSI.
Les données personnelles vous concernant sont susceptibles d'être transmises à des tiers. Vous pouvez vous y opposer en écrivant à cette même adresse.

